

**Accord collectif du 1^{er} janvier 1977 concernant les exploitations agricoles du
département de Saône-et-Loire modifié (étendu par arrêté du 26 août 1977, *Journal
officiel* du 5 octobre 1977)**

Avenant n° 146 du 10 février 2022

Relatif au régime de prévoyance mis en place par l'avenant n° 105 du 1^{er} septembre 2005
modifié par l'avenant n° 112 du 12 mars 2009, l'avenant n° 125 du 12 avril 2012, l'avenant n°
133 du 15 janvier 2015, l'avenant n° 135 du 21 octobre 2015, l'avenant n° 140 du 4 avril
2017 et l'avenant n° 142 du 29 novembre 2018.

Entre :

Les organisations professionnelles désignées ci-après :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Saône-et-Loire
- La Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) de Bourgogne Franche-Comté,
- Les Entrepreneurs des Territoires de Bourgogne Franche-Comté,

d'une part,

Et,

Les syndicats désignés ci-après :

- Le Syndicat général agroalimentaire CFDT de Saône-et-Loire
- La Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-AGRI
- La FNAF CGT
- L'Union départementale des syndicats FO de Saône-et-Loire
- Le SNCEA / CFE-CGC

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier le régime de prévoyance mis en place par l'avenant n°105 du 1^{er} Septembre 2005 à la Convention Collective des Exploitations Agricoles de Saône et Loire du 1^{er} janvier 1977 (IDCC n°9712), modifié par les avenants n° 112 du 12 mars 2009, n°125 du 12 avril 2012, n°133 du 15 janvier 2015, n°135 du 21 octobre 2015, n°140 du 4 avril 2017 et n° 142 du 29 novembre 2018 et n) et n°145 du 21 mai 2021.



ARTICLE 1 : MODIFICATION DU TAUX D'APPEL DE COTISATION ET DE LA REPARTITION DE LA COTISATION DU REGIME DE PREVOYANCE

Le taux d'appel de cotisation est porté à hauteur de 1,28% de la masse salariale brute totale, au 1^{er} avril 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'issue de ce délai, en fonction des résultats enregistrés par le régime et de la décision de la commission mixte agricole de Saône-et-Loire, le taux d'appel pourra évoluer ou être reconduit.

La masse salariale brute totale est prise en compte dans la limite de 4 plafonds annuels de la Mutualité sociale agricole.

La répartition du taux d'appel de cotisation devient la suivante :

Garanties	Part employeur	Part salariée	Total
Décès	0.10 %	0.11%	0.21%
Maintien de salaire y compris CSP à 40%	0.57%	-	0.57%
Incapacité	-	0.29%	0.29%
Invalidité	0.093%	0.105%	0.198%
Fonds de prévention et d'action sociale	0.007%	0.005%	0.012%
Total	0.77%	0.51%	1.28%

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 : HAUT DEGRE DE SOLIDARITE

La mise en œuvre de mesures individuelles et collectives de prévention et d'action sociale au titre du principe de solidarité, telles que prévues dans l'article 6.3.1 « Dispositifs de prévention et d'action sociale » de l'avenant n°4 du 15 septembre 2015 à l'accord national du 10 juin 2008, est financée par 1% des cotisations du régime de prévoyance.

Le choix des actions ou prises en charge à mettre en œuvre prioritairement et les modalités de gestion de ces mesures (barème éventuel, instance de décision...) seront définies par la commission paritaire.

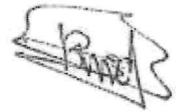
ARTICLE 5 : EXTENSION - PUBLICITE

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 5 exemplaires, dont un en version numérique à la DDETS de Saône et Loire.

Fait à Mâcon, le 10 février 2022.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

SB SA PS NB FDC

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de Saône-et-Loire,	MOREAU Bernard	
Pour la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) de Bourgogne Franche-Comté,	BABUT Mathieu	
Pour les Entrepreneurs des Territoires de Bourgogne Franche-Comté,	DA COSTA Fernando	
Pour le Syndicat général agroalimentaire CFTD de Saône-et-Loire	PASQUET Sylvain	
Pour la Fédération CFTC de l'Agriculture CFTC-AGRI	FABIN Francis	
Pour la FNAF CGT	MAZIN Gaëtan	
Pour l'Union départementale des syndicats FO de Saône-et-Loire	BRUET Patrick	
Pour le SNCEA/CFE-CGC	MULTRIER Bertrand	

 31

PS

17

FDC